

« COMMISSION NATIONALE « CULTURE ET HANDICAP »

Synthèse de la commission du 5 mai 2003

Introduction

Le ministre de la culture et de la communication, M. Jean-Jacques AILLAGON, rappelle que la commission « culture/handicap » est la principale instance de dialogue avec les associations représentatives des personnes handicapées, pour la prise en compte de leur désir légitime, naturel, d'accéder à la vie culturelle dans les conditions les plus aisées.

Le Président de la République a fait de l'action en faveur des personnes handicapées une grande cause nationale. La culture y a pleinement sa place : elle constitue très profondément l'identité, la personnalité des hommes et à ce titre la République et notre démocratie se doivent de faire en sorte que ce qui est accessible aux uns le soit le plus largement possible à tous.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- le dossier de l'accessibilité des équipements et des services culturels aux personnes handicapées
- celui de la formation des architectes, enseignement supérieur placé sous la tutelle de ce ministère
- la question du sous-titrage ou du doublage des programmes à la télévision, après le rapport que nous avons confié à un inspecteur de notre ministère, M. Charpillon
- l'accueil des publics handicapés dans les salles de cinéma.

Marie-Thérèse BOISSEAU, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, insiste sur les deux aspects de la culture : « l'accès à » et « la pratique de ». Elle indique que sa première préoccupation est, bien sûr, celle de l'accessibilité à tous types de manifestations culturelles quel que soit le handicap physique, sensoriel, mental ou psychique ; un autre point lui tient à cœur, celui de l'accès aux médias et plus spécialement à la télévision. Mais la personne handicapée, rappelle la ministre, ne doit pas être réduite au seul rôle de consommateur ; il faut l'encourager, lui permettre la pratique artistique. Il lui paraît nécessaire de développer une authentique pratique artistique dans les institutions accueillant des personnes handicapées.

Tour de table des associations

Jean DYBAL, secrétaire de l'UNAFAM, union nationale des familles et amis des malades psychiques, exprime sa satisfaction de voir s'engager cette nouvelle rencontre de la commission «culture-handicap». Il insiste sur la nécessité de ne pas se contenter de l'accessibilité aux institutions culturelles. Les associations représentatives souhaitent le développement d'une prise en charge par la médiation culturelle des personnes handicapées dans le secteur médico-social et dans la ville. La personne handicapée est d'abord un citoyen qu'il faut aider pour l'entrée dans le monde de l'art et de la culture soit en tant que spectateur, soit en tant qu'acteur.

Par ailleurs, M. Dybal pose la question des moyens financiers. Il rappelle que le coût du handicap en France, qui dans les vingt dernières années, atteignait plus de 2,2% du PIB, est actuellement à 1,7 du PIB. Il lui semble essentiel que l'on puisse dégager, en matière de prise en compte des personnes handicapées par la médiation culturelle ou artistique, des ordres de grandeur de cette nature pour que le clivage qui existe entre la population générale et la population des personnes handicapées soit atténué.

Muriel HOMO, directrice du groupement «insertion des personnes handicapées en Haute Normandie», regrette que l'accès au toucher soit si souvent refusé lorsqu'on parle d'accessibilité aux personnes handicapées visuelles. Par ailleurs, l'accès au braille et au sonore, le gros caractère -de moins en moins oublié-, bénéficiera à une population vieillie, sourde et par conséquent à un grand nombre de personnes qui ne s'avouent jamais handicapées.

Sylvain NIVARD, représentant du CNPSA, le comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes, aborde la question du livre numérique : selon lui, la France est très en retard sur l'accès à la lecture pour les personnes déficientes visuelles. Depuis une quarantaine d'années, les personnes aveugles écoutent des livres sur cassette audio. Un outil peu confortable pour le lecteur. En effet, il faut savoir qu'un livre de 300 pages représente une dizaine de cassettes. A titre d'exemple, pour accéder directement à la page 257, il est nécessaire de lire les 256 premières. Or, le livre numérique offre une opportunité formidable. M. NIVARD pose trois conditions pour développer le livre numérique : les droits d'auteur (c'est en phase d'être résolu, puisqu'il y a un projet de loi), l'accès aux sources de ces livres numériques (il faudrait un mécanisme approprié, par exemple, un dépôt légal à la Bibliothèque Nationale de ces sources numériques auxquels auraient accès certains organismes agréés et les dites associations agréées auraient tous les droits et tous les devoirs inférant à cette mise à disposition), et la mise à disposition et le déploiement d'appareils de lecture.

Jean-Jacques AILLAGON demande au nouveau directeur du livre et de la lecture, M. Eric Gross, de se mettre à la disposition des associations de façon à ce que l'on puisse amplifier, ou favoriser, l'amplification de l'édition numérique. Il rappelle que la seule exception qui a été faite au principe général du droit d'auteur, l'a été au bénéfice des productions destinées au lecteur handicapé. Par ailleurs, s'agissant de l'accès aux sources, un groupement d'intérêt public est en cours de création pour faciliter le travail de liaison entre les éditeurs et les associations.

Alain FAURE, représentant de l'union nationale des associations des parents et amis des personnes handicapées mentales, intervient sur la question des pratiques artistiques. Les associations dont il est le porte-parole pour cette commission : sont attachées à ce que la pratique artistique fasse partie de la charte « handicap et culture. En effet, comment expliquer à l'enfant handicapé mental que sa sœur et son frère peuvent pratiquer la musique ou la danse et pas lui ? Les associations représentatives et les personnes handicapées souhaitent ardemment que l'Etat mette tout en œuvre pour inscrire dans cette Charte son rôle de garant du développement des pratiques artistiques. Il semble essentiel à M. FAURE de signifier la volonté politique de permettre à toute personne, fut-elle handicapée, de s'adonner à la pratique artistique de son choix.

Jean-Jacques AILLAGON rappelle que les pratiques amateur ne relèvent pas directement de son ministère.

Il s'engage cependant à étudier cette question et à voir comment les conservatoires et autres écoles d'art peuvent s'ouvrir davantage à la pratique des personnes handicapées.

André FERTIER, président d'EUCREA France, rassemblement pour la promotion de l'accès des personnes handicapées aux activités et aux pratiques culturelles, souhaite que les organisations professionnelles (SACEM, SACD, etc.) s'interrogent sur la liberté d'expression des personnes handicapées. Il insiste sur l'importance des centres de ressources et de leur soutien par les ministères : il pense qu'il serait intéressant que le ministère de la culture en collaboration avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées réfléchisse à une forme d'agrément pour ces centres de ressources et définisse des modalités de financement ; la convention signée le 20 novembre 2001 entre le ministère de l'emploi et la caisse des dépôts et consignations pourrait être mobilisée à cet effet, de même que les crédits de l'AGEPHIP ou ceux du fonds de la copie privée.

M. FERTIER indique qu'une vingtaine de villes se sont regroupées dans un réseau animé par EUCREA France, et que le président de l'association des Maires des grandes villes de France.

M. FERTIER relate que M. Jean-Marie BOCKEL, dans une réunion de travail, a indiqué son souhait s'impliquer de manière forte sur ces questions de politique culturelle en direction des personnes handicapées.

A l'initiative d'EUCREA France, un document a été adopté par un grand nombre d'organismes dans une déclaration européenne "art, culture, média et handicap", dont le forum européen s'est saisi pour élaborer un projet de résolution, qui passe aujourd'hui et demain au conseil des ministres de l'Union Européenne, conseil des ministres - Jeunesse, Culture, Education - .

Jean-Jacques AILLAGON retient particulièrement deux points : l'importance de la concertation avec des collectivités locales, notamment pour l'accès aux conservatoires de musique, et la professionnalisation des jeunes interprètes handicapés.

Roger CHATELARD, représentant de l'APAJH, association pour adultes et jeunes handicapés, souhaite aborder la mise en œuvre de la Charte d'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels. Il pose plusieurs questions : la Charte aura-t-elle valeur pour les établissements culturels sous tutelle des collectivités territoriales, ou privés ? Quel contrôle, quelle évaluation sont prévus ? Si la Charte développe la question des aménagements, qu'en est-il de l'accompagnement de la personne, et de sa pratique artistique ? A l'instar d'autres textes, il conviendrait, selon M. CHATELARD, d'envisager un contrôle, de la part des commanditaires ou de ceux qui donnent l'agrément, une évaluation en interne et une évaluation par un organisme extérieur. Cette mise en application est sujette à l'instauration d'un organisme ayant statut de conseiller en accessibilité culturelle.

Le comité d'entente souhaite l'instauration d'un agrément, ou d'un autre vocable, appellation, accréditation ou autre, garant d'une conformité à l'accessibilité culturelle au sens large du terme, matérialisé par un pictogramme ou un logo. Il lui paraît également nécessaire d'envisager des mesures pénalisantes pour ceux qui abandonneraient en cours de route ces critères d'accueil. M. CHATELARD propose que la mission d'évaluation de mise en application de la charte soit confiée au ministère de la culture et de la communication, en partenariat étroit avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, sous la forme d'une commission mixte avec les associations représentatives et le milieu culturel.

Gérard PRIER, représentant de l'Association des Paralysés de France, remarque qu'au cœur de ce chantier, les associations peuvent apporter un concours judicieux portant sur la connaissance des publics à recevoir. Un groupe de travail devrait se tenir rapidement pour finaliser une série de journées d'information-formation en direction des acteurs du milieu de la culture. Les projets d'établissements des services médico-sociaux sont en cours de rédaction : ils doivent inclure la pratique d'activités artistiques. Il doit être possible d'appeler les rédacteurs de projets et les partenaires institutionnels qui les valideront à inscrire dans chaque projet d'établissement un projet culturel d'établissement, doté de moyens financiers et humains, permettant son développement. Une circulaire serait la bienvenue et encouragerait les propositions.

M. Prier cite l'exemple de la convention « Culture à l'Hôpital », qui a mis en relation institutions sanitaires et milieux de la culture. Une convention de même nature en direction du secteur médico-social peut être rapidement établie. Pour qu'une telle convention existe, fonctionne, diffuse, elle doit disposer de moyens, notamment financiers. Il faut sans doute des fonds d'Etat, spécifiques, à déconcentrer, à titre d'amorce pour un lancement de dispositifs. Il faut mobiliser des fonds particuliers à solliciter auprès d'organismes mécènes, comme la caisse des dépôts et consignations, il faut entamer des échanges avec des organismes aussi divers que l'AGEPHIP ou les sociétés d'auteurs pour obtenir des retours de collecte en direction des personnes en situation de handicap.

Jean-Jacques AILLAGON indique que, s'agissant des crédits, deux moyens sont possibles : mobiliser des crédits spécifiques sur des actions spécifiques bénéficiant d'un cadre particulier, ou inclure la question du handicap dans le travail de tutelle, courant, habituel, normal qui règle la relation entre ce ministère et un certain nombre d'établissements. Le ministère de la culture et de la communication a vocation à définir un certain nombre de priorités - l'action éducative, l'accessibilité de la culture aux handicapés, l'action territoriale, l'action régionale-, et c'est en fonction de l'assiduité des établissements à ces différentes priorités qu'il règle de façon plus ou moins dynamique le montant de sa subvention. Mais cela n'exclut pas, naturellement, que certains programmes spécifiques bénéficient de dotations spéciales.

Le sous-titrage à la télévision

Marc TESSIER, président de France-Télévisions, précise que la loi stipule que les entreprises du secteur public de l'audiovisuel doivent faciliter l'accès de leurs programmes aux sourds et aux malentendants. Mais il faut aller plus loin : dans le prolongement de la mission de M. Charpillon, France Télévisions a adopté et préparé un programme qui figurera dans l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens en cours de négociation et de finalisation. Ce programme prévoit de passer à un pourcentage accru des programmes sous-titrés, et certains d'entre eux traduits en langage des signes (mais dans des proportions minoritaires). Le sous-titrage atteindrait 50% des programmes. Ce pourcentage est calculé en dehors des heures de nuit, c'est à dire pour celles qui concernent l'après 2^{ème} partie de soirée, et en dehors des multi-diffusion... C'est donc un pourcentage significatif que France Télévisions envisage de réaliser dès l'année 2006, c'est à dire avant les échéances préconisées dans le rapport de M. Charpillon. Le budget du sous-titrage passerait de l'ordre de 4 millions d'euros en 2003 à 15 millions d'euros en 2006, c'est à dire représentera plus de 1% du coût des grilles de programmes du groupe France Télévisions.

Jean-Jacques AILLAGON rappelle son attachement au développement du sous-titrage. Il constituera l'un des éléments, d'ailleurs, de la révision du contrat d'objectifs et de moyens qui lie France Télévisions à l'Etat. Les personnes sourdes et malentendantes sont des citoyens, ils doivent pouvoir participer à la totalité de l'information, ils doivent pouvoir participer aux débats, ils doivent pouvoir bénéficier des mêmes éclairages que les autres citoyens sur l'actualité, qu'elle soit nationale ou internationale. La mobilisation des moyens sur cette question de l'accès à l'information constitue un devoir pour le ministère de la culture et de la communication.

Agnès VINCENT, membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel rappelle qu'en ce qui concerne les chaînes privées, l'article 42 de la loi du 1^{er} août 2000 a modifié l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 qui contient désormais un alinéa selon lequel la convention conclue entre l'éditeur du service autorisé et le CSA doit comporter des stipulations relatives au développement, par des dispositifs adaptés, de l'accès des personnes sourdes et malentendantes au programme diffusé. Cette obligation a été intégrée dans des conventions conclues au titre de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

Quant aux services nouvellement autorisés au titre de la TNT, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est en train d'achever la négociation de ces conventions qui n'ont pas encore été signées conjointement par les deux parties. Le Conseil a inséré dans la convention des 19 services concernés un article 3.1.3 intitulé « accès du programme aux personnes sourdes et malentendantes ». Cet article prévoit que les éditeurs développent soit le sous titrage spécifique, soit le recours à la langue des signes pour les personnes sourdes ou malentendantes. Ce volume annuel de diffusion correspondant est à compter du début effectif des émissions c'est à dire d'ici plusieurs mois ; il est d'au moins 2% du temps de diffusion annuel la première année, puis cette convention prévoit une montée en charge de 1% par an pour atteindre 10% la 9^{ème} année.

Sylvain NIVART souhaite élargir ces dispositifs spécifiques à l'audio-description pour les personnes mal voyantes ou aveugles. Cela permet au public mal voyant d'avoir la description de certaines scènes qui sont muettes, par exemple. **Marc TESSIER** pense qu'au point de l'évolution technique, pour les mal voyants, il y a des possibilités qu'il va falloir explorer.

René BRUNEAU, Secrétaire Adjoint de l'Union Nationale pour l'insertion Sociale des Déficiants Auditifs -UNISDA- insiste sur l'isolement des personnes sourdes en matière d'information. Il rappelle que le manque de communication écrite à la télé participe à l'exclusion des personnes sourdes. A titre d'exemple, quand l'usine AZF a explosé, quand les tours de New York se sont effondrées, les sourds ne comprenaient pas ce qui se passait car aucune communication écrite ne passait à la télévision. De même, pendant la dernière campagne électorale, le sous-titrage n'était présent que sur France3, et tard le soir.

M. BRUNEAU présente un sondage réalisé par Internet, qui montre les préférences des personnes sourdes en matière de sous-titrage : elles sont dans l'ordre : l'actualité, les reportages, les films, les débats, les feuilletons, les variétés...

Deux établissements « chefs de file » : le Musée du Quai Branly et la Cité des Sciences et de l'Industrie

Stéphane MARTIN, président directeur général du Musée du Quai Branly, présente le futur musée conçu avec une attention particulière pour l'accès des personnes handicapées :

Pour M. MARTIN le Musée du Quai Branly est un lieu de rencontre avec l'autre, c'est-à-dire avec les civilisations non-européennes à travers une collection nationale qui va servir d'interface entre notre société et des sociétés différentes. Ce simple postulat de base donne une sensibilité particulière à la question des différences. Concernant l'accès des personnes handicapées, l'objectif est d'éviter toute ségrégation. L'espace d'exposition principal, qui est une immense passerelle de 200 m de long, sera traversé de lieux conviviaux et familiers qui permettront un autre type de rapport, tactile, sonore, visuel, ouvert à tous les publics. Grâce au jardin et au théâtre de verdure, grâce aux salles de projection, la musique, les odeurs, les sons seront présents dans le musée.

L'équipe du Musée du Quai Branly poursuivra le travail engagé à l'automne dernier avec les associations pour valider les cahiers des charges et créera des groupes-test qui permettront de vérifier nos principales idées.

Jean NOUVEL, architecte et concepteur du musée, se dit conscient de représenter une profession souvent mise en accusation pour quelques oublis... Ainsi, Flaubert disait : « Les architectes ? Tous des imbéciles : ils oublient les escaliers ! » Au musée du Quai Branly, l'attitude est basée sur la non-ségrégation. Selon M. NOUVEL, l'architecture doit être étudiée pour tous : pour les grands, les petits, etc. Un bâtiment se vit en fonction des caractéristiques des visiteurs.

Le visiteur du Musée du Quai Branly sera pris en charge dès son entrée dans le jardin. Il rentre alors dans un parcours qui est lié à cette dimension de plaisir et de symbole. Une grande rampe se développe – évidemment avec les paliers et des pentes adaptées – et chacun des événements architecturaux est accessible à tous.

Pour Jean NOUVEL, l'architecture, c'est l'invention d'un micro-monde qui est destiné à tous. Les architectes font en sorte d'être là pour donner une dimension de plaisir toujours liée à l'instant.

Jean-Jacques AILLAGON rappelle que l'architecte travaille sur la base d'un programme, et que le caractère insatisfaisant d'un bâtiment est le plus souvent la conséquence d'un programme mal précisé.

Jean-François HEBERT, président de la Cité des Sciences et de l'Industrie remercie Mme Boisseau d'avoir visité la Cité des Sciences et de l'Industrie. Cette visite fut un test pour le président de la Cité des Sciences et de l'Industrie qui a accompagné Mme la Secrétaire d'Etat alors qu'elle avait pris place dans un fauteuil. Ainsi, Mme BOISSEAU a pu constater l'accessibilité de la Cité elle-même, et que les aménagements destinés à l'accessibilité des différentes expositions.

Pour M. HÉBERT, le facteur humain paraît essentiel, aussi bien pensé que soit le bâtiment. Il est primordial de savoir accueillir les visiteurs et de leur permettre d'accéder aux contenus culturels. Le fait d'avoir, à la Cité, une cellule de six personnes constituée en partie de personnes handicapées, constitue un véritable atout.

Il rappelle que la Cité a été chargée par le Ministre, avec le musée du Quai Branly, de mettre en place des groupes de travail avec de nombreux établissements publics pour définir des mesures concrètes. Ces groupes de travail abordent les pictogrammes, les systèmes d'alerte pour les personnes sourdes, l'accessibilité des sites Internet, et diffusent les meilleures pratiques.

Bruno NETTER, comédien et metteur en scène, remarque que l'évolution dans le lieu même peut être excellente, mais il est souvent difficile de passer du parking public au lieu lui-même.

L'accès au cinéma

David KESSLER, directeur du Centre National de la Cinématographie (CNC), reconnaît que l'accès au cinéma pour les personnes handicapées est encore très insatisfaisant, notamment dans les salles anciennes. Le CNC subordonne désormais le soutien sélectif aux salles à la mise en place de nouveaux équipements pour les personnes handicapées. Il a lancé une série d'études pour avoir accès à l'existant – notamment d'études comparatives avec d'autres pays européens. Il s'est entendu avec la Fédération Nationale des Exploitants pour mettre en place un groupe de travail qui doit se réunir début juin. Le président de la Fédération pourra venir devant une prochaine commission culture-handicap pour présenter le travail réalisé à l'issue de ce groupe de travail.

La Charte d'accessibilité et les Rencontres de Bourges

Manuel BAMBERGER, délégué adjoint au développement et à l'action territoriale (DDAT) évoque alors la Charte d'accessibilité, dont la rédaction a été possible grâce à la concertation étroite avec les associations et de nombreux responsables culturels. Il demande à ce que les ultimes corrections ou ajouts soient rapidement communiqués pour que la Charte puisse être publiée et diffusée.

Il évoque par ailleurs les Rencontres « Art Culture et Handicap » de Bourges, qui auront lieu les 19 et 21 octobre prochain.

Conclusion

Jean-Jacques AILLAGON rappelle que les pistes de travail sont essentiellement : l'accès aux équipements, l'accès aux sources et aux ressources, la question des formations, et la question des pratiques amateur, sur lesquelles un point doit être fait au sein du ministère de la culture.

Marie-Thérèse BOISSEAU remercie les participants pour la qualité de leur intervention

Elle salue une évolution des mentalités face au handicap et insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des priorités identifiées. Il faudra, pied à pied, choisir des priorités, s'y tenir, et vérifier qu'elles sont réalisées.

Jean-Jacques AILLAGON rappelle les engagements du Ministère de la culture et de la communication : Nous serons fidèles à nos engagements : le plan de rattrapage du sous-titrage des programmes de télévision, la formation obligatoire à la question du handicap dans les écoles d'architecture (rentrée 2004), l'amplification des dispositifs d'accueil dans les établissements publics qui relèvent du ministère de la culture, sous la conduite des deux établissements pilotes (le musée du Quai Branly et la Cité des Sciences et de l'Industrie), mais aussi dans les autres institutions culturelles en lien avec les collectivités territoriales, la persévérance dans le principe de l'exception aux droits d'auteur, l'assujettissement des soutiens du Centre National de la Cinématographie à des mesures en faveur des handicapés moteurs et auditifs, et enfin l'organisation, à Bourges en octobre prochain, de cette manifestation qui marquera en même temps l'anniversaire de la Maison de la Culture qui fêtera ses quarante ans.
